

CADRE DE GESTION

Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)

La Loi visant à *lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces initiatives peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Le gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (le plan d'action gouvernemental), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois. Pour la Côte-Nord, l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord est l'organisme mandataire de l'Alliance pour la Solidarité et a désigné la MRC de Caniapiscau comme fiduciaire du FQIS. La MRC de Manicouagan en a confié la gestion, pour son territoire, à Innovation et développement Manicouagan.

Au plan local, le financement des initiatives s'inscrit dans une démarche de mobilisation et de concertation des acteurs du milieu qui ont défini des priorités en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et qui se retrouvent dans le *Plan d'action de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale 2018-2023 pour la Manicouagan*, en annexe de ce document et sur le site internet de la MRC de Manicouagan.

INITIATIVES SOUTENUES

Les initiatives soutenues dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) devront s'articuler autour des priorités définies dans le *Plan d'action de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale 2018-2023 pour la Manicouagan* qui sont :

- Favoriser l'accès, l'acquisition et la conservation des biens et services de base;
- Renforcer la capacité d'agir des personnes défavorisées;
- Favoriser l'inclusion sociale;
- Soutenir les initiatives des organismes agissant auprès des personnes en situation de pauvreté.

ADMISSIBILITÉ

Initiatives admissibles :

- Les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les milieux à concentration de pauvreté (plus dévitalisés);
- Les initiatives novatrices qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Initiatives non admissibles :

- Les projets en lien avec la mission globale d'un organisme (activités régulières de fonctionnement);
- Les dépenses d'immobilisation.

Organismes admissibles :

- Les personnes morales à but non lucratif;
- Les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- Les organismes municipaux, la MRC de Manicouagan;
- Le Conseil des Innus de Pessamit.

Organismes non admissibles :

- Les ministères ou organismes gouvernementaux, ainsi que paragouvernementaux tels que les Centres intégrés de santé et de services sociaux et les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, les institutions ou les écoles d'enseignement et de formation, sauf si un programme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire;
- Les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (lock-out ou grève).

Dépenses admissibles :

- Les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées;
- Le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables, ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

Dépenses non admissibles :

- Les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Le financement des initiatives déjà réalisées;
- Les dépenses remboursées par un autre programme;
- Les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- Les dépassements de coûts;
- Le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

CUMUL DES AIDES GOUVERNEMENTALES

- Le cumul des aides gouvernementales ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles de l'ensemble du projet;
- Peuvent être comptabilisées comme faisant partie de la contribution minimum de 10 %, les contributions financières versées par le partenaire aux fins du projet, la valeur associée au prêt de ressources humaines dédiées à sa réalisation, aux ressources matérielles mises à la disposition du projet (locaux, équipements, etc.) et aux services rendus en lien direct avec le projet, dans le respect des balises définies dans les sections *Dépenses admissibles* et *Dépenses non admissibles*. Toutefois, la valeur du service rendu par des ressources bénévoles ne peut être comptabilisée comme faisant partie de la contribution minimum de 10 %.
- La contribution du FQIS est une contribution gouvernementale.

CRITÈRES D'ANALYSE

Les critères d'analyse sont :

- Retombées de l'initiative;
- Caractéristiques de l'initiative comme objectifs poursuivis, nature, pertinence par rapport au plan d'action, originalité des activités proposées;
- Réalisme de la planification;
- Capacité de l'organisme à réaliser l'initiative (expertise, capacité financière);
- Diversité des contributions financières;
- Étendue du territoire et densité démographique (l'initiative touche plus qu'une municipalité);
- Caractère novateur et structurant de l'initiative;
- Appuis par le milieu;
- Financement récurrent des activités découlant de l'initiative après la période de subvention.

MODALITÉS POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les initiatives présentées doivent s'inscrire dans les priorités du *Plan d'action de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale 2018-2023 pour la Manicouagan*.

- 1) Le promoteur dépose sa demande de financement à Innovation et développement Manicouagan qui vérifiera l'admissibilité du projet.
- 2) La ressource régionale et le MTESS analysent à leur tour la demande de financement, valident son admissibilité et font une recommandation.
- 3) Le projet est ensuite présenté au comité consultatif formé de représentants de la MRC, d'ID Manicouagan et d'organismes communautaires du milieu pour information et recommandation en lien avec le plan d'action Manicouagan.
- 4) La décision finale est rendue par le conseil de la MRC de Manicouagan.
- 5) Par la suite, il y aura suivi de la décision au promoteur et signature du protocole d'entente par ID Manicouagan, la MRC de Manicouagan, le fiduciaire et le promoteur s'il y a lieu.
- 6) Pour les projets touchant plus d'une MRC, l'analyse se fera par les représentants des MRC concernées, le fiduciaire et le MTESS. La décision sera rendue par l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord.



Le dépôt des demandes d'aide financière se fait en continu au FQIS, et ce, jusqu'au 31 octobre 2022, date limite de dépôt des projets. Il est souhaitable de communiquer avec la conseillère en développement des communautés chez Innovation et développement Manicouagan pour obtenir des informations. Il faut prévoir quelques semaines pour le processus d'analyse des projets. La présente entente est réputée avoir commencé le 1^{er} avril 2018 et prend fin le 31 mars 2023.

Il est possible qu'une initiative s'échelonne sur plus d'une année. Dans ce cas, l'entente est pluriannuelle et la durée tient compte du plan de travail et de l'échéancier du promoteur. Dans tous les cas, le cadre de gestion étant valide jusqu'au 31 mars 2023, toute entente prend fin à cette date.

Les ententes ne sont pas renouvelées ou reconduites de manière tacite. Au besoin, un prolongement de la durée de l'entente est possible lorsqu'il est démontré que cette prolongation est essentielle à la réussite de l'initiative. Toute demande de prolongation doit être faite par écrit par l'organisme, et approuvée par le ministère ou par le partenaire, le cas échéant.

Les demandes de projets doivent être accompagnées des éléments suivants :

- Le *Formulaire d'aide financière* dûment complété et signé;
- Pour une municipalité, une résolution du conseil municipal appuyant formellement le projet et qui doit contenir le titre de l'initiative, le montant demandé, les coûts totaux du projet ainsi que le nom du requérant. Ces informations doivent être cohérentes avec celles contenues dans le *Formulaire de demande d'aide financière*;

- Pour un organisme, une résolution du conseil d'administration indiquant le nom de la personne désignée à signer, pour et au nom de l'organisme, tout document relatif à la demande d'aide, ainsi que le montant de la contribution de l'organisme à l'initiative;
- Tout autre document pertinent à l'analyse de la demande (confirmation des autres sources de financement, soumissions, rapports financiers, etc.).

La demande doit être acheminée :

**Par la poste : Innovation et développement Manicouagan
1910, avenue Charles-Normand
Baie-Comeau (Québec) G4Z 0A8**

Ou par courriel : acloutier@idmanic.ca

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE ET MODALITÉ DE VERSEMENT

Le montant de l'aide est versé sous forme d'une subvention. Les initiatives soutenues feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Manicouagan – ID Manicouagan, le fiduciaire et l'organisme admissible. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Les versements de la subvention seront déterminés en fonction du montant demandé et des étapes prévues de l'initiative.

Pour obtenir le versement final, un promoteur devra remettre à ID Manicouagan un rapport d'activités. Un modèle lui sera remis à la signature du protocole d'entente.

Plan d'action de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale

2018-2023

Alliance pour la solidarité



Baie-Comeau, le 20 février 2019

PRÉAMBULE

Le plan d'action visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale doit être un moyen pour les acteurs de la MRC de Manicouagan de travailler sur cette question. Cependant, malgré toute la volonté de la MRC et les efforts qui seront consacrés au cours des prochaines années, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale demeure un enjeu de taille qui ne peut être résolu sans la pleine participation et l'engagement du gouvernement du Québec. Le plan d'action doit donc agir en complémentarité des actions de l'État, puisqu'à elle seule, l'action locale ou régionale ne pourra parvenir à infléchir les processus qui engendrent la pauvreté et l'exclusion. Par contre, jumelées aux actions et responsabilités relevant directement du gouvernement, les différentes stratégies qui seront mises en place pourraient et devraient permettre d'accroître la capacité d'agir des collectivités locales et d'améliorer les conditions de vie des personnes démunies. Ces stratégies ou initiatives auront la possibilité d'être arrimées à d'autres fonds ou programmes en vigueur pour bénéficier d'un effet de levier plus porteur.

Définition de la pauvreté

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale du gouvernement du Québec définit par pauvreté : la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société.

Précision sur l'utilisation de certains termes

L'utilisation des termes « en difficulté », « démunis », « défavorisés » et « pauvres » dans ce document réfère à toutes les formes de pauvreté, de détresse, de vulnérabilité et d'exclusion sociale qu'une personne peut vivre à un moment ou un autre de sa vie. Elle inclut la pauvreté autant sur le plan social qu'économique. Pris dans un sens plus large, le terme peut également s'appliquer à une collectivité qui est en situation de dévitalisation économique et/ou sociale.

CONCERTATION LOCALE

Le Comité régional de lutte à la pauvreté formé d'organismes, à l'initiative de la Table des Groupes Populaires, s'est donné le mandat de travailler sur les causes de la pauvreté plutôt que sur les effets en appliquant les valeurs et la culture du communautaire, c'est-à-dire une meilleure répartition de la richesse et une plus grande justice sociale dans le respect de notre réalité nord-côtière. Ce comité, voyant l'arrivée imminente du 3^e plan régional de lutte à la pauvreté, a voulu rencontrer la MRC de Manicouagan pour démontrer son intérêt et travailler en collaboration à ce futur plan d'action.

Plusieurs rencontres ont eu lieu entre la MRC de Manicouagan, Innovation et développement Manicouagan et des délégués d'organismes locaux et régionaux comme Centraide Manicouagan/Haute-Côte-Nord, la Cité des Bâisseurs, l'Association pour la Protection des Intérêts des Consommateurs (APIC) Côte-Nord, le Regroupement des femmes de la Côte-Nord, la Table Régionale des Organismes Communautaires (TROC) de la Côte-Nord et la Table des Groupes Populaires de la Côte-Nord. Ces rencontres ont permis de convenir d'un calendrier pour arriver au dépôt du plan d'action local et de trois comités de travail pour la rédaction du plan d'action, le suivi, l'analyse et la recommandation des projets. Les représentants ont transmis un sondage à leurs membres dans lequel deux questions étaient posées, à savoir : quelles devraient être les priorités du 3^e plan d'action et s'ils constataient de nouveaux éléments ayant un effet sur l'appauvrissement de la population. À partir de ces résultats et d'une planification déjà réalisée par le comité régional de lutte à la pauvreté, nous vous présentons ce 3^e plan d'action pour le territoire de la MRC de Manicouagan.

ENJEUX

Diminuer le nombre de personnes en situation de pauvreté et d'exclusion

Afin de permettre aux personnes de sortir de la pauvreté de façon durable et d'améliorer leurs conditions de vie, le plan d'action doit intervenir de manière à répondre à leurs besoins réels et ainsi, obtenir des effets à long terme. La pauvreté et l'exclusion étant par ailleurs le résultat de multiples facteurs, les stratégies visant à diminuer le nombre de personnes démunies doivent combiner différentes actions.

Renforcer la capacité d'agir des personnes défavorisées

Afin de miser sur le plein potentiel des personnes, il importe de favoriser le développement des compétences des personnes, notamment les jeunes adultes, l'intégration au marché du travail, la réussite éducative et le développement d'une offre de services éducatifs variée et adaptée aux besoins de main-d'œuvre.

Impliquer la population dans les efforts de réduction des inégalités

La réduction des inégalités est un défi collectif auquel tous les intervenants concernés doivent prendre part ainsi que la population en général. Les ressources étant souvent rares et limitées, la contribution des organismes d'action communautaire autonome est essentielle au travail sur le terrain, car plusieurs d'entre eux œuvrent auprès des personnes démunies. Il s'avère donc nécessaire d'exploiter les forces et l'expérience de tous et de soutenir les démarches qui sont en lien avec l'ajustement des programmes aux enjeux nord-côtiers.

Bâtir des ponts avec les Premières Nations

Les Premières Nations étant particulièrement touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale, les démarches de collaboration et de rapprochement devraient être accentuées dans le but de favoriser une meilleure compréhension et une connaissance mutuelle afin de bâtir une région plus solidaire et inclusive.

PRINCIPES DIRECTEURS

La personne au cœur des actions

Le plan d'action visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale se veut une démarche qui mobilisera les acteurs autour d'actions concrètes. Ces actions doivent être réalisées en fonction de placer l'individu au centre des préoccupations.

Il apparaît essentiel que le développement des communautés se fasse dans le respect des personnes, des particularités et des cultures propres à chaque localité. Cet essor et cette effervescence devront tendre vers un développement durable caractérisé par des principes de justice sociale.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Travailler sur les causes et sur les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale

Les efforts et les interventions doivent être orientés vers des actions directes auprès des personnes démunies. Au-delà des mobilisations locales, une grande attention devra être portée afin de soutenir directement les personnes qui vivent des difficultés. De plus, il est souhaitable de travailler en amont par des actions de prévention afin d'identifier et de corriger les causes qui entraînent des situations de pauvreté et d'exclusion.

Respecter les particularités locales

La Manicouagan est une vaste MRC qui compte une ville et des municipalités aux réalités souvent distinctes les unes des autres. Chacune d'elles a ses façons de faire, son approche, son rythme, ses priorités, ses réalités. La mise en œuvre du plan d'action doit prendre en compte ces différences entre les milieux locaux.

Inclure les organismes communautaires dans la mise en œuvre du plan d'action

Les consultations menées pour l'élaboration du Plan d'action régional pour la solidarité et l'inclusion sociale (PARSIS) ont réuni des acteurs locaux et des représentants d'organismes. Cette démarche s'était traduite par l'espoir de résultats prometteurs.

Le Plan de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale de la Manicouagan devrait encourager l'implication des acteurs locaux, notamment les organismes communautaires qui œuvrent sur le terrain, dans sa conception, sa mise en œuvre et sa réalisation. Les organismes œuvrant directement auprès des personnes démunies devraient être consultés, écoutés et leurs expertises utilisées pour réaliser ce plan d'action. Ces organismes devraient aussi pouvoir s'approprier les mesures et les moyens mis en place par ce plan d'action. Par ailleurs, le plan d'action gouvernemental reconnaît l'importance de rapprocher les processus décisionnels des milieux de vie. C'est dans cette perspective qu'il est souhaité de rapprocher les décisions des milieux locaux et, ainsi, leur donner un pouvoir d'intervention et de décision.

Soutenir l'action visant à lutter contre la pauvreté.

La recherche des meilleures pratiques pour rendre encore plus efficace l'intervention auprès des personnes démunies doit prendre en considération ce qui se fait déjà.

PRIORITÉS, AXES ET ACTIONS

Les priorités autour desquelles les actions seront articulées au cours de l'échéancier du présent plan d'action doivent s'inspirer de la réalité vécue sur le territoire de la Manicouagan. Elles pourront être regroupées, sans s'y limiter, autour de quatre axes d'intervention visant à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion :

- Favoriser l'accès, l'acquisition et la conservation des biens et services de base;
- Renforcer la capacité d'agir des personnes défavorisées;
- Favoriser l'inclusion sociale;
- Soutenir les initiatives des organismes agissant auprès des personnes pauvres.

Ce plan a été bonifié en fonction des résultats d'une consultation des organismes communautaires locaux œuvrant dans le domaine de la lutte à la pauvreté et devrait prendre en compte le contexte et l'évolution de la situation, notamment en lien avec les divers plans d'action gouvernementaux en cours ou à venir, et ce, afin d'éviter d'éventuels dédoublements.

Les efforts, dans le cadre du plan d'action de la MRC de Manicouagan, doivent d'abord cibler les personnes défavorisées et voir à ce que ces dernières soient accompagnées tout au long du processus visant l'amélioration de leurs conditions de vie. À ce niveau, le rôle des acteurs du milieu sera de susciter et de soutenir les actions locales qui vont en ce sens.

Plan d'action de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale 2018-2023 pour la Manicouagan

Axe 1 :			
Biens et services de base			
Favoriser l'accès, l'acquisition et la conservation des biens et services de base aux personnes et aux familles en situation de pauvreté ou d'appauvrissement			
Objectifs	Moyens	Exemples d'initiatives	Indicateurs
Alimentation : Favoriser l'accès à une nourriture saine, abordable et variée.	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la capacité d'intervention dans les services en place. • Favoriser la promotion des options moins connues. • S'intéresser aux projets novateurs qui visent à rapprocher la production alimentaire du lieu de consommation. 	Ateliers, cuisines collectives, paniers verts, jardins communautaires, etc. Conservation, récupération, réutilisation des aliments. Éducation, sensibilisation, etc.	Nombre d'initiatives/projets soutenus
Logement : Satisfaire les besoins en habitation des personnes les plus démunies en leur assurant un toit convenant à leurs besoins.	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la concentration de l'information sur l'aide pour l'accès au logement. • Améliorer l'accessibilité et l'offre de logements adéquats et abordables. 	Répertoire (web ou autre) sur les offres de logements abordables. Comité logement ou table locale. Ateliers/cours sur les finances personnelles pour locataires d'un HLM, etc.	
Revenu : Travailler à l'amélioration de la capacité financière de la population de la MRC économiquement vulnérable	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les impacts positifs de tenir un budget. • Encourager les projets d'économie familiale et de littératie financière. • Appuyer les projets qui visent à valoriser le travail. • Appuyer les démarches communautaires en lien avec le surendettement. 	Ateliers, formations, informations, accompagnement, etc.	

Axe 2 : Renforcer la capacité d'agir des personnes défavorisées			
Objectifs	Moyens	Exemples d'initiatives	Indicateurs
Outiller les personnes économiquement et socialement vulnérables afin qu'elles aient le pouvoir d'agir sur leurs conditions sociales et/ou économiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les démarches d'éducation populaire autonome. • Valoriser les initiatives qui visent la prise en charge individuelle et collective. • Appuyer les actions qui ont comme finalité de combattre la discrimination, les préjugés et l'intimidation. 	Ateliers, formations, cours, cuisines collectives inspirantes. Caravane d'information des ressources, etc.	<p>Nombre d'initiatives/projets soutenus</p> <p>Nombre de personnes en situation de pauvreté impliquées</p>

Axe 3 : L'inclusion sociale			
Objectifs	Moyens	Exemples d'initiatives	Indicateurs
Permettre à chaque citoyen, y compris au plus défavorisé, de participer pleinement à la société et notamment, d'occuper un emploi.	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la mise en place d'un comité formé de personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. • Favoriser et faciliter l'accès au transport collectif et aux déplacements sur le territoire de la MRC. • Soutenir les démarches et projets issus des centres d'activités pour clientèles spécifiques (ex. : santé mentale). • Favoriser la création d'emplois. 	Transport alternatif, campagne de sensibilisation, formations, ateliers, ententes sportives, de loisirs, plein air ou culturelles, etc.	<p>Nombre d'initiatives/projets soutenus</p> <p>Nombre de personnes en situation de pauvreté impliquées</p>

Axe 4 : Soutenir les initiatives des organismes agissant auprès des personnes pauvres			
Objectifs	Moyens	Exemples d'initiatives	Indicateurs
Faciliter le travail des organismes admissibles qui œuvrent à réduire la pauvreté et l'exclusion sociale.	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître l'apport des organismes d'action communautaire autonome (ACA) en matière de lutte à la pauvreté. • Soutenir financièrement des projets en lien avec les objectifs du présent plan d'action. 	<p>Apporter du soutien technique aux organismes dans leur demande de financement.</p> <p>Formulaires de reddition de compte simplifiés, etc.</p>	<p>Nombre d'initiatives/projets soutenus</p> <p>Nombre de personnes en situation de pauvreté impliquées</p>

MODALITÉS POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les initiatives présentées doivent s'inscrire dans les priorités du *Plan d'action de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale 2018-2023 pour la Manicouagan*.

- 1) Le promoteur dépose sa demande de financement à Innovation et développement Manicouagan qui vérifiera l'admissibilité du projet.
- 2) La ressource régionale et le MTESS analysent à leur tour la demande de financement, valident son admissibilité et font une recommandation.
- 3) Le projet est ensuite présenté au comité consultatif formé de représentants de la MRC, d'ID Manicouagan et d'organismes communautaires du milieu pour information et recommandation en lien avec le plan d'action Manicouagan.
- 4) La décision finale est rendue par le conseil de la MRC de Manicouagan.
- 5) Par la suite, il y aura suivi de la décision au promoteur et signature du protocole d'entente par ID Manicouagan, la MRC de Manicouagan, le fiduciaire et le promoteur s'il y a lieu.
- 6) Pour les projets touchant plus d'une MRC, l'analyse se fera par les représentants des MRC concernées, le fiduciaire et le MTESS. La décision sera rendue par l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord.

Le dépôt des demandes d'aide se fait en continu. Il faut prévoir quelques semaines pour le processus d'analyse des projets.